ABC PARIS
Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 8.000 euros
Siège Social : 1 rue Pergolèse - 75116 Paris
794 299 172 RCS PARIS

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DES ASSOCIES EN DATE DU 31 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, Le trente et un octobre,

Les associés de la société **SARL ABC PARIS** au capital de **8.000 €** dont le siège social sis : 1, rue Pergolèse 75116 Paris.
Se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège sur convocation faire conformément aux statuts.

- Madame CHEN Shufang née JIN, gérante et titulaire de 50 parts sociales,
- Monsieur CHEN Jianzong titulaire de 50 parts sociales
- S.A.S.U. SKK 16, Représentée par Monsieur CHEN Jianzhong

ont pris les décisions portant sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Commissaire à la transformation sur la situation de la société et sur l'évaluation des biens composant l'actif social ;
- Approbation de la valeur des biens composant l'actif social et des avantages particuliers éventuels ;
- Transformation de la Société en Société par actions simplifiée ;
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme ;
- Nomination du Président ;
- Pouvoir pour l'accomplissement des formalités légales.

Les associés reconnaissent avoir eu connaissance des documents suivants :

- le rapport du Commissaire à la transformation sur la situation de la Société, en application des dispositions de l'article L 223-43 du Code de commerce et sur l'évaluation des biens composant l'actif social, en application des dispositions de l'article L 224-3 du Code de commerce ;
- les statuts de la Société sous sa forme de Société par actions simplifiée.

Les associés déclarent que tous les documents prescrits par l'article R 223-19 du Code de commerce lui ont été adressés.

C S. CZ

En conséquence, Les associés adoptent les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION
APPROBATION DE LA VALEUR DES BIENS COMPOSANT L'ACTIF SOCIAL

Les associés, après avoir entendu lecture du rapport du Commissaire à la transformation sur la situation de la Société et sur l'évaluation des biens composant l'actif social de la Société et les éventuels avantages particuliers conformément aux dispositions des articles L 223-43 et L 224-3 du Code de commerce, et après avoir constaté que toutes les conditions légales, requises dans le cadre de la transformation de la Société en société par actions simplifiée, sont réunies,

constatent que les capitaux propres sont au moins égaux au capital social,

approuvent expressément la valeur des biens composant l'actif social, contenue dans le rapport du Commissaire à la transformation, et prend acte de ce qu'aucun avantage particulier n'y est mentionné.

DEUXIEME DECISION
TRANSFORMATION DE LA SOCIETE EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

Les associés, après avoir entendu la lecture du rapport du Commissaire à la transformation sur la situation de la Société établi conformément aux dispositions de l'article L 223-43 du Code de commerce,

décident, en application des dispositions des articles L 223-43 et L 227-3 dudit Code de commerce, de transformer la Société en Société par actions simplifiée à compter de ce jour.

Sous sa forme nouvelle, la Société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les Sociétés par actions simplifiées et par les nouveaux statuts ci-après établis.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La dénomination de la Société, son objet, sa durée et son siège social restent inchangés.

Le capital social reste fixé à la somme de 8.000 euros. Il sera désormais divisé en 8.00 actions de 10 euro chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées et détenues intégralement par Les associés.

Les associés **constatent** que les fonctions du gérant, assumée par Madame CHEN Shufang née JIN, prennent fin à compter de ce jour sous réserve des décisions prises ci-dessous relatives au rapport de gestion.

TROISIEME DECISION
ADOPTION DES STATUTS

Les associés, en conséquence de la décision de transformation de la Société en Société par actions simplifiée adoptée aux termes de la décision susvisée,

adoptent article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme et dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

CS CZ

QUATRIEME DECISION
NOMINATION DU PRESIDENT

Les associés, statuant aux conditions requises sous la forme sociétaire nouvelle,

nomme en qualité de premier Président de la Société sans limitation de durée :

SKK 16, S.A.S.U. Immatriculée au RCS Créteil sous le numéro 938 049 327, dont le siège social est situé 1 Square Jean Esquirol 94000 CRETEIL, représentée par Monsieur CHEN Jianzhong.

laquelle déclare accepter lesdites fonctions et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour leur exercice.

CINQUIEME DECISION
EXERCICE SOCIAL

Les associés décident que la durée de l'exercice en cours, qui sera clos le 31 décembre 2025, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en Société par actions simplifiée.

Les comptes dudit exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues aux nouveaux statuts et fixées par les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées.

Les associés statueront sur ces comptes conformément aux règles édictées par les nouveaux statuts et les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les associés suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de Société par actions simplifiée.

SIXIEME DECISION
CONSTATATION DE LA REALISATION DEFINITIVE DE LA TRANSFORMATION

Les associés, comme conséquence de l'adoption des décisions qui précèdent,

constatent la réalisation définitive de la transformation de la Société en Société par actions simplifiée.

SEPTIEME DECISION
POUVOIR POUR FORMALITES

Les associés confèrent tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toute formalité requise.

* *
*

CS CZ